

AR 2024-062

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-062
ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Chemin du Tracol – Chemin de Royer – Chemin de Tersas -
Commune de PRÉAUX,**

LE MAIRE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 19/07/2024 par laquelle M. ANDRE Diogo de l'entreprise DA SOLUTIONS 13 Avenue D'Aygu 26200 Montelimar

CONSIDERANT que pour permettre les travaux « **Implantation de poteaux télécoms 235 le Tracol, 85 Royer, 365-265 Tersas S - 07290 PRÉAUX** » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur **Chemin du Tracol, Chemin de Royer, Chemin de Tersas - 07290 PRÉAUX** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable 30 jours à partir du 29 juillet 2024

ARTICLE 2

Réglementation de la circulation au droit du chantier :

- Circulation alternée : manuellement
- Restriction de chaussée : empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner et de dépasser : véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 50 km/h

AR 2024-062

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRÉAUX, le 19 juillet 2024

Le Maire,



ROCHE Christian

